Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0423_2026-AU

DEC_0423_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS »

Le Maire de Pont-Audemer ;

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Travaux d'aménagements urbains – code CPV 45454100-5 » lancée en procédure adaptée avec une date de remise des offres fixée au 04 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

SACHANT que l'offre de la société VMS CYBERWAYS a été écartée au stade de l'ouverture des plis pour son caractère inapproprié,

SACHANT que la candidature de la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP a été jugée recevable,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 60 points pour le prix des prestations, 35 points sur la valeur technique (proposition technique & méthodologie, moyens humains & matériels et phasage & organisation des travaux) et 5 points sur la performance en matière de développement durable,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant : 1. SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP avec 94.50 points,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 12 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre de « Travaux d'aménagements urbains – code CPV 45454100-5 » à la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP dont le siège social est situé 109 rue des Douves à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) et est enregistré sous le SIRET 332 506 005 00013.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans les limites définies comme suit : maximum 1 000 000 € HT pour la durée initiale de l'accord-cadre soit 12 mois. La limite maximale de l'accord-cadre est la même pour chaque période de reconduction.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0423_2026-AU

Article 3 : Les prix sont révisables tous les 3 mois à compter du début de l'acc[illegible]

Article 4 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée ferme de 12 mois. Trois périodes de reconduction de 12 mois sont prévues contractuellement.

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Alexis DARMOIS